Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le
ID : 029-212902167-20261022-DL2026_10_CCAS-DE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de PLUGUFFAN

Séance du 21 octobre 2026
Délibération n° 2026-10

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration

L'an deux mille vingt-six le vingt et un octobre, à dix-huit heure trente minutes, le conseil d'administration du centre d'action sociale de PLUGUFFAN, régulièrement convoqué le 13 octobre 2026, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal LINCOT, Président du CCAS.

Etaient Présents :

- Mesdames Edith PLOUZENNEC, Sandrine CHAFFIN, Anne LE FLOCH et Annie LE BRETON.
- Messieurs Pascal LINCOT, Emmanuel HÉNAFF, Yvon JÉZÉQUEL et Joël LE LAN.

Absentes excusées :

- Mesdames, Angélique LE QUÉAU, Viviane RAOUL et Marie PUECH

Madame Annie LE BRETON a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Demande d'aide financière exceptionnelle.

Un dossier de demande d'aide a été transmis au CCAS par une assistante sociale du CDAS de Quimper, pour l'octroi d'une aide financière destinée au règlement partiel d'une facture de loyer pour une famille de Pluguffan. L'aide sollicitée est de 200 euros.

Le Conseil d'Administration,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

Entendu l'exposé de Madame Edith PLOUZENNEC ;

Considérant la situation sociale et financière de la famille concernée ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, (pour : 08 ; contre : 00 ; abstention : 00)

↳ **DECIDE** d'accorder une aide de 200 euros.

Le Président du CCAS,
Pascal LINCOT